



Partageons nos atouts.

Taverny, commune de plus de 27 000 habitants au paysage verdoyant à l'orée de la forêt de Montmorency, est une ville dynamique labellisée « Ville active et sportive » et « Terre de Jeux 2024 », au cadre de vie envié. Très attachée à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine, naturel comme architectural, la commune œuvre résolument, par un urbanisme maîtrisé, une offre de logement équilibrée et l'attention accordée à la qualité environnementale, pour offrir des conditions résidentielles attractives et confortables. Située à 20 km au Nord-Ouest de Paris, elle est desservie par la ligne H du Transilien et dispose de nombreux services à la population ainsi que d'infrastructures de transports, de commerces, de santé et de loisirs. Elle attire et préserve les services publics, lui permettant un rayonnement important au sein des 15 communes qui composent la communauté d'agglomération Val Paris, intercommunalité la plus peuplée du Val-d'Oise. Véritable poumon vert, la ville porte l'ambition d'un projet municipal riche d'actions et de projets pour ses habitants.

Date limite de dépôt des candidatures

**Le 31 mai 2024**

**Lettre de motivation et CV à**

Madame le Maire  
Hôtel de Ville  
2 place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

**Ou à l'adresse mail :**

recrutement@ville-taverny.fr

**Accès**

Ligne H - RER C - Bus  
A15 - A115



THÉÂTRE



CONSERVATOIRE



MÉDIATHÈQUE



CENTRE-VILLE



PISCINE OLYMPIQUE



FORÊT & ARBORETUM



TAVERNY RECRUTE

## UN TECHNICIEN BÂTIMENT (H/F) Spécialité fluides

La Direction générale adjointe en charge de la Qualité et de la Promotion de la ville assure les missions d'entretien, de rénovation et de construction du patrimoine communal et de l'espace public dans une dynamique innovante avec pour ambition de construire un projet de territoire performant au service de la population.

Au sein de la Direction des bâtiments et de la logistique, le service des bâtiments communaux assure l'entretien, la rénovation et la construction du patrimoine communal.

Sous la coordination du responsable du service bâtiments communaux, au sein d'une équipe de 4 agents, le technicien bâtiment spécialité sécurité prendra en charge les missions suivantes :

- ✓ Pour le secteur « fluides »
  - Assurer la gestion et le suivi administratif financier et technique des fluides (eau, gaz, électricité) ;
  - Assurer la mise en œuvre et le suivi du décret « Tertiaire » ;
  - Assurer le suivi et la gestion du marché d'entretien et d'exploitation des chaufferies du patrimoine bâti.
- ✓ Pour le secteur « entretien du patrimoine communal »
  - Gérer et suivre l'entretien du patrimoine communal : participer à la définition du programme d'entretien, à sa mise en œuvre et à la remise en état permanente des bâtiments ;
  - Assurer la passation des commandes dans le respect du code de la commande publique.
- ✓ Pour le secteur « travaux neufs et de rénovation/réhabilitation »
  - Réaliser les études et la conception de travaux tous corps d'états ;
  - Suivre les opérations de travaux sur les bâtiments communaux ;
  - Réaliser les estimations financières.
- ✓ Gestion administrative et financière
  - Monter les dossiers de consultation des entreprises et analyser les offres ;
  - Rédiger des tableaux de bord, notes et compte-rendu de réunions ;
  - Élaborer des outils de suivi ;
  - Suivre le budget.

### Profil et compétences

De formation supérieure en exploitation maintenance ou sécurité des bâtiments, vous disposez idéalement d'une première expérience sur les énergies et maîtrisez la réglementation des Etablissements recevant du public ainsi que celle concernant l'accessibilité.

Vous disposez d'une très bonne communication écrite et orale et aimez le contact.

Force de proposition, autonomie et sens de l'organisation sont les qualités nécessaires pour ce poste. Enfin, Disponible, réactif-ve et diplomate, vous avez le goût du terrain.

### Conditions d'exercice

37h30 hebdomadaires.

### Recrutement et rémunération

Poste permanent à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et lauréats de concours de catégorie B de la filière technique ainsi qu'aux agents contractuels en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Rémunération statutaire, prime annuelle, complément indemnitaire annuel, protection sociale complémentaire santé et prévoyance, prestations d'action sociale via le CNAS.